

Association CLAIRSO - Mise en jeu de la garantie de la Ville d'un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'équipement d'un bateau de tourisme fluvial destiné aux actions jeunes - Subvention exceptionnelle

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 12 janvier et 21 mai 1987, la Ville de Besançon a garanti un emprunt de 160 000 F contracté par l'Association CLAIRSO auprès de la Banque Fédérative de Crédit Coopératif, pour financer l'opération appelée en objet.

Saisie en tant que caution, le 8 août 1990 par la Banque Française de Crédit Coopératif, la Municipalité décidait le 15 octobre 1990 de procéder au règlement des échéances impayées du 10 décembre 1988 au 10 septembre 1990 augmentées des intérêts de retard.

Ce règlement est intervenu le 5 novembre 1990.

Parallèlement, le Secrétariat Général saisissait le Président de CLAIRSO, afin d'obtenir des précisions quant à cette situation. Il apparut alors que l'Association CLAIRSO avait transféré la somme empruntée au bénéfice de l'Association PROMALTER, chargée de l'aménagement et de la gestion dudit bateau pendant une durée de 7 ans correspondant à la période de remboursement de l'emprunt de 160 000 F. En contrepartie, l'Association PROMALTER s'était engagée à virer au compte de CLAIRSO la somme correspondant à chaque trimestrialité au moins cinq jour avant la date d'échéance.

Or, cette association a été mise en liquidation judiciaire le 5 janvier 1990.

L'Association CLAIRSO, dans le cadre de cette procédure, a déclaré sa créance sur l'Association PROMALTER pour une somme correspondant à celle empruntée auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif.

Sauf à obtenir remboursement de sa créance, l'Association CLAIRSO, en raison de la modicité de son budget, n'est pas en mesure de faire face au paiement des échéances de ce prêt.

Pour mettre un terme à cette situation et afin de pouvoir passer les écritures comptables nécessaires, il est proposé que la Ville accorde à l'Association CLAIRSO une subvention exceptionnelle de 176 000 F qui permettra :

- au Trésorier Principal de Besançon Municipale de prélever sur celle-ci les fonds avancés par la Ville dans le cadre de la mise en jeu de sa garantie, soit 68 641,77 F,
- à l'Association CLAIRSO de régler les trimestrialités impayées et de rembourser par anticipation le capital restant dû, ainsi que l'indemnité de remboursement anticipé.

Cette subvention sera à verser sur le compte courant ouvert au nom de l'Association CLAIRSO auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif, 22 avenue Fontaine Argent à Besançon, sous le numéro 42559/00083/210204/63006/61.

Il est à préciser qu'en accord avec l'organisme bancaire, ces opérations d'apurement des comptes devront être effectuées pour le 20 juillet prochain.

Le Conseil Municipal est invité à statuer, étant indiqué que :

- pour sauvegarder les intérêts de la Ville, il sera alors passé une convention avec l'Association CLAIRSO pour obtenir une cession de sa créance au profit de la Ville qui nous permettra de récupérer éventuellement les sommes qui pourraient être dégagées de la vente du bateau,

- la dépense sera imputée au chapitre 945.92/691.20200 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédit de 176 000 F du chapitre des dépenses imprévues 970/669.20200.

Mme FOLSCHWEILLER : A la lecture de ce dossier, j'ai trouvé quand même que l'Association CLAIRSO que je ne connais pas bien, je le reconnais, avait agi un peu avec légèreté en transférant un

emprunt cautionné par la Ville à une autre association. Je me demande si elle en avait le droit. C'est une association, je crois, qui est nationale ? Est-ce que la Ville en a été avertie ? Mais je pense qu'il y a quand même là une légèreté de la part de l'Association CLAIRSO parce que la Ville est quand même caution et maintenant l'Association PROMALTER est en liquidation judiciaire et la Ville doit assumer. Je voudrais savoir quelle a été la position de la Ville par rapport à l'Association CLAIRSO qui a transféré ces fonds.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous avons été saisis par l'Association CLAIRSO d'une demande de garantie pour un emprunt de 160 000 F qu'ils ont réalisé pour faire construire un bateau et pour faire de la prévention notamment avec des groupes de jeunes de ce quartier des Clairs-Soleils dans le courant de l'année 1987. L'Association CLAIRSO a ensuite discuté avec PROMALTER qui était chargée d'aménager le bateau et de le gérer. C'est parfaitement dans les droits d'une association de confier un aménagement, une gestion avec des fonds dont elle dispose. Nous n'étions pas, nous, propriétaires des fonds, ces fonds-là avaient été empruntés par CLAIRSO avec la garantie de la Ville. Mais nous savions très bien qu'il fallait mettre suffisamment d'argent pour construire un bateau, que cela permettrait une activité non pas simplement pendant cette période-là mais toutes les autres années et notamment en période de vacances et nous avons pensé qu'au titre de l'aide à apporter à ces associations qui s'occupent de la prévention, c'était le cas de CLAIRSO à cette époque, nous pouvions être à peu près assurés que cela se passerait bien. Malheureusement on prend des risques et cela s'est mal passé. Il faut maintenant déboursier une subvention de 176 000 F pour régler les comptes définitivement en regrettant tout comme vous que cette association ne nous ait pas donné satisfaction et nous laisse un peu sur les bras un bateau dont on n'a que faire et une dette qu'il faut rembourser.

M. TOURRAIN : Mes chers collègues, apportant ma modeste et très humble contribution à l'action municipale, je voudrais rappeler que j'ai, à différentes reprises, proposé qu'à la place de ces cautions, on s'en tienne purement et simplement à une subvention. Je crois que c'est beaucoup plus simple puisque finalement c'est à cette solution qu'on revient actuellement. Je pense que les services en prendront acte pour vous proposer comme ils le font différentes solutions et qu'ainsi mon collègue qui est intervenu tout à l'heure ne pourra plus dire qu'on n'a que des interventions négatives.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je n'ai peut-être pas assez insisté. En fait, c'était dans cette opération de construction du bateau, une action d'insertion dans le quartier et on a fait travailler des jeunes, etc. il valait mieux qu'ils travaillent à construire un bateau déjà que d'aller «faire les ânes». C'est dans ce sens-là que nous avons essayé de... mais c'est vrai que cela nous est resté sur les bras. On a peut-être été mené en bateau, c'est possible mais on ne le croyait pas au début.

M. BOICHARD : Je ne reviendrai pas sur le caractère particulier de cette association qui fait effectivement un gros travail d'insertion. Simplement, moi je dirai ceci : lorsque l'affaire a été engagée, des gens avaient déjà pensé éventuellement à donner, à répondre à la demande de caution par l'octroi d'une subvention. Je n'étais pas responsable des finances à ce moment-là mais il me souvient bien avoir entendu qu'on avait une petite garantie quand même avec une caution de ne pas être obligé de verser la somme qui était envisagée, tandis que la subvention était, obligatoirement, versée d'emblée ! Alors un certain nombre de conseillers ont pensé qu'après tout c'était peut-être plus avantageux pour les finances de la Ville, en tout cas cela n'était pas plus désavantageux puisque dans le meilleur des cas on ne payait rien et dans le pire des cas on aurait versé l'équivalent de la subvention.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mais je rejoins le souci permanent de M. TOURRAIN de faire très attention. On le fait de plus en plus lorsqu'on accorde des garanties de la Ville à des organismes qui ne sont pas les organismes habituels, HLM, etc. Je sais qu'il nous l'a rappelé plusieurs fois, je le reconnais, c'est aussi notre souci mais dans ces cas-là on prend des risques.

Mme FOLSCHWEILLER : Simplement une explication : je pense qu'il faut effectivement payer pour arrêter les intérêts mais je souhaite m'abstenir.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité moins 3 abstentions, adopte les propositions du Rapporteur.